

BENOÎT DE TRÉGLODÉ

Directeur de l'Institut de recherche sur l'Asie du Sud-Est contemporaine

La vie des morts

Recomposition d'une lignée vertueuse dans le Vietnam de Ho Chi Minh

«Dans les multiples actes de la vie, il faut attribuer le succès aux hommes eux-mêmes pour pouvoir parler de talent et d'intelligence car, si l'on attribue toujours tout aux esprits et aux génies, les capacités de l'homme ne deviennent-elles pas alors misérables? Nous pensons que seuls sont dignes d'être vénérés les temples des sujets loyaux, des serviteurs fidèles du pays et ceux des héros.»

Phan Ke Binh¹

«Et depuis longtemps, personne n'a jamais plus rencontré de fantômes dans les alentours du mont Bouddha, aujourd'hui notre temps est le temps des héros et les fantômes, même invisibles, n'y ont plus leur place.»

Nguyen Khac Truong²

La vie des morts est l'histoire d'une continuité dans le temps³. «La permanence n'est pas ce qui nie la transformation, mais ce qui l'informe [...], la continuité n'est pas assurée par l'immortalité des objets inanimés mais se réalise dans la fluidité des générations successives» écrit le sinologue Simon Leys⁴. Le mort ou l'ancêtre est l'objet d'un culte reliant les vivants entre eux dans le monde sinisé. La vie des morts est l'essence de la communauté nationale. Après 1945, le régime communiste vietnamien n'a pas remis en cause les fondements des croyances populaires. Si certaines de ses directives se sont modifiées – les rapports

de «l'homme nouveau» avec ses mânes –, elles n'ont pas toutefois visé à la refonte d'un système de pratiques et de croyances ancestrales. Ce dont témoignait l'ethnologue Ninh Viet Giao :

«Après la révolution, il est vrai que de nouvelles formes du culte des morts sont apparues au Nord Vietnam. Mais pendant la guerre, ces rituels ont été plutôt négligés, il n'y avait pas le temps, ni l'argent. On n'avait, de plus, qu'une compréhension assez simple du matérialisme et l'on confondait souvent culte des ancêtres et superstition. Ainsi dans le Nghe An quand on démolissait les temples au début des années 1950, on rehaussait parallèlement le rôle de ceux, les ancêtres proches, qui avaient contribué à l'édification du Parti, c'était une nouvelle fierté pour nous, mais cela ne remettait fondamentalement rien en cause⁵.»

À la fin des années 1940, le gouvernement aspirait à une simplification des rituels traditionnels sans remettre en cause les rapports aux défunts. L'importation d'une praxis révolutionnaire ne s'est pas accompagnée de la déconstruction de l'idée d'une vie après la mort. Dans la culture vietnamienne, un tel passage n'existe pas. La mort est un état passé et futur. La mort est une permanence ; de ces permanences qui ordonnent le monde des vivants et leur donnent une signification. Le pouvoir politique a donc besoin du soutien de ses mânes illustres pour se pérenniser.

Après 1954, le culte des ancêtres conserva un rôle politique central dans l'affirmation de l'État. La vie des morts différait peu de celle existant sous les Nguyen. Au XIX^e siècle, le «culte des officiers méritants militaires et civils demandait l'existence d'une historiographie d'État, comme une des plus importantes activités du gouvernement⁶». Les morts légitimaient le pouvoir des vivants et ne manquaient pas de conférer ordre et cohésion au collectif – de la famille au village et à l'État, le triptyque populaire.

Au Vietnam, le héros ou le génie tutélaire n'a pas toujours été élu *post mortem*. Officiers méritants, morts ou vivants, avaient en revanche toujours reçu les honneurs de la collectivité pour les services rendus à la «mère patrie». Le martyr avait donné sa vie pour une «noble cause». La vie des morts représentait la face cachée d'une réorganisation de la société dans les années 1950. À la portée immédiate de l'administration humaine faisait face une administration de l'Au-delà sous les ordres du pouvoir politique. Alors que le «héros nouveau» était d'abord une personnalité en activité, le monde des morts ne pouvait pourtant pas être ignoré. Le martyr national (*liet sy to quoc*) se voulait le double culturel du nouveau héros patriotique. Derrière la concession for-

maliste à l'internationalisme prolétarien, la figure du martyr national offrait un visage traditionnel à même de protéger «l'esprit et la morale d'un peuple millénaire». Le pouvoir choisit de ne pas définir le «martyr national» par des critères de classe, de religion ou de politique. Le mort glorieux était un moyen de renforcer la cohésion d'un pays à l'identité fractionnée. À la différence de la figure de Tuyen Quang, politisée mais aussi culturellement exogène, le martyr national était un rassembleur, un faiseur d'unité. En s'arrogeant l'exclusivité du devoir de piété, le gouvernement de Ho Chi Minh héritait d'une légitimité invulnérable. L'élaboration de sa politique des martyrs visait à faire du chef du nouveau régime l'unique intercesseur entre le royaume des morts et celui des vivants. La politique des martyrs reliait le défunt glorieux, en tant que héros pluriel, à son double issu de la conférence Tuyen Quang en 1952. La vie des morts participait à la confirmation de la victoire d'une nouvelle dynastie de pouvoir, la République démocratique du Vietnam.

« ON VÈNÈRE LES HOMMES TOMBÉS POUR LA PATRIE »

«Dans la culture paysanne, on vénère les hommes tombés pour la patrie, les invalides et les soldats, car ils ont montré un grand amour du pays et ce sont eux seulement qui ont bouté les Français, les fantoches, les propriétaires féodaux et participé au renforcement de la mobilisation des masses, à la baisse des rentes foncières et à la réforme agraire⁷.»

Les martyrs de la nation renforçaient l'ardeur au combat de la résistance et participaient à l'éducation du peuple. Depuis des siècles, l'État se souciait de ces «esprits émérites» afin d'établir une prééminence politique sur les concurrents de l'instant. Héritier de la bureaucratie chinoise, le ministère des Rites s'était chargé depuis le XV^e siècle du classement et de la hiérarchisation des ordres du mérite patriotique. Le mort n'était pas un personnage anonyme. Ses descendants se positionnaient à la lumière de son trépas. La classification des morts était une pratique ancestrale.

De 1945 à 1956, la RDVN se contenta de distinguer d'une part les morts illégitimes – la mort d'un soldat de l'armée «fantoches» couvrait d'infamie sa famille –, et d'autre part les défunts légitimes. Les morts légitimes, ceux tombés pour la bonne cause, étaient ensuite divisés en deux catégories : les morts en activité et les morts au combat. Le dénominateur de *liet sy* (martyr) n'était guère usité à cause de sa proximité sémantique avec celui de *tu si* (soldat tombé au champ d'honneur). En 1951, lorsque le ministère des Invalides délivra des certificats posthumes aux soldats et fonctionnaires morts pour la patrie, toutes les

familles des *tu si* furent concernées. Ce classificateur caractérisait l'ensemble des hommes décédés en cours d'activité, intégrant de la sorte les personnes mortes des suites d'une maladie, d'un accident ou encore directement des suites d'un combat. À l'inverse, le dénominateur *tu tran* (mort à la guerre), plus restrictif, n'était attribué qu'aux hommes tombés sur un champ de bataille.

Jusqu'à 1955, l'administration recourut indistinctement à ces deux termes pour classer les morts légitimes. On choisit de ne pas aborder la question de la classification de ces morts avant l'été 1956 afin de ne pas contredire les influents alliés. L'ordre des morts était un acte culturel; classer un défunt revenait à s'assurer d'un maintien de l'ordre des vivants. Une première timide campagne de classification avait bien eu lieu dans le cadre de la réforme agraire, mais les décisions de 1956 imposèrent une refonte plus globale du système. Un mort classé avec précision devenait un critère supplémentaire de positionnement social pour sa famille et sa lignée. Une nouvelle classification des morts conduisit la RDVN à repenser l'ensemble de sa politique sociale (décoration, pension, exemption). L'État estima que cette réforme lui permettait de renforcer son emprise sur les communautés villageoises marquées par les années de guerre et de division. L'ordonnancement de la nouvelle société en termes de classes sociales n'avait pas exercé l'emprise espérée sur une population peu préparée à l'emploi de concepts exogènes.

En 1956, l'État avait besoin de conforter sa mainmise sur une population divisée. La question de l'ordre des morts devint une affaire de propagande de premier ordre pour le régime. Le décret 980/Ttg du 27 juillet 1956 et la directive n° 52 du 26 octobre 1956 du ministère des Invalides créèrent une nouvelle grille de classification: en haut de l'échelle trônait la figure du martyr national (*liet sy to quoc*), puis venait le cas des hommes tombés en cours d'activité (*quan nhan tu tran*) et enfin celui des soldats disparus (*quan mat tich*). En conséquence, l'administration parlait de familles de martyrs (*gia dinh liet si*), de familles de morts pour la patrie (*gia dinh tu tran*) et enfin de familles de disparus (*gia dinh mat tich*).

Le martyr (*liet sy*) était «un homme mort glorieusement au champ d'honneur dans sa lutte contre l'impérialisme et le féodalisme depuis l'année 1925⁸». Mourir glorieusement, selon la terminologie, équivalait «à être tombé au front avec courage pour la défense de l'œuvre de la révolution nationale». La date butoir de 1925 marquait l'année de fondation des *Thanh nien* par Nguyen Ai Quoc, à Canton. Elle n'empêchait toutefois pas de canoniser au rang de «martyr de la révolution nationale» le jeune Pham Hong Thai tombé une année trop tôt, en 1924, lors de sa tentative d'assassinat du gouverneur général Merlin, en Chine.

Alors que le dénominatif *tu si* avait été attribué jusqu'à cette date à la totalité des défunts, le martyr de 1956 caractérisait davantage les «hommes exemplaires» impliqués dans l'histoire de l'organisation révolutionnaire – PCI, Vietnam, Parti des travailleurs. Même si le titre de martyr n'était en principe pas exclusivement réservé à des membres du Parti, la distinction posthume pouvait aussi être distribuée à d'anciens membres du parti nationaliste de Nguyen Thai Hoc, décimés lors des répressions de 1930; le texte de 1956 précisait toutefois que les «martyrs de la nation [...] devaient être des membres du Parti, des membres des associations et organisations de masses de tous les partis révolutionnaires et de toutes les organisations de masse patriotiques à la base et dans les villages».

Au sein de la communauté des morts, les martyrs formaient une élite patriotique faite d'hommes exemplaires, morts pour l'indépendance du pays et l'affirmation du Parti communiste. À la question de savoir quels critères permettaient l'octroi de ce titre posthume, l'État offrit une réponse hésitante. La mort d'un martyr était issue d'une confrontation directe avec l'ennemi – corps-à-corps, bombardement, etc. –, d'un attentat ou des suites d'une détention dans les geôles de l'ennemi. Les documents officiels montraient que les cadres et soldats qui avaient lutté pour la révolution avant de mourir accidentellement ou de maladie ne pouvaient pas être classés au rang de «martyr». Un texte du 27 juillet 1956 recensait les personnalités susceptibles d'être distinguées: les cadres de la révolution – ce corps incluait les équipes de réduction de la rente foncière et celles de la réforme agraire –; les soldats de la révolution de l'Armée populaire nationale; les groupes de l'Armée de libération du Vietnam; les groupes de l'Armée pour le salut national; les organisations actives pendant la Seconde Guerre mondiale à Bac Son, Dinh Ca, Trang Xa, La Hien, Dai Tu, Dinh Hoa et Son Duong, et les combattants rattachés aux unités de protection locale; les hommes des milices populaires; des groupes émérites du Vietnam avant la révolution et des organisations de guérilla; les ouvriers du secteur de la défense «qui ont réparé ou produit des armes et qui se sont battus pour protéger leur usine pendant la résistance»; enfin, les membres des Jeunesses tombés en défendant leur poste.

La loi de 1956 précisait qu'aucune distinction de classe, de religion et de politique ne devait en principe contribuer à définir le statut de «martyr national». Cependant, la lecture des critères réservés aux «cas particuliers» rend caduque l'assertion. En effet, les cadres, lors des périodes de classification des morts, devaient effectuer une analyse au cas par cas des biographies des candidats sans omettre de préciser «la religion, l'origine ethnique, les activités contre l'ennemi, les activités auprès des masses et les relations avec l'antenne locale

du Parti». Aux soldats, cadres et policiers qui n'entraient pas dans la catégorie des martyrs, l'État prévoyait désormais d'octroyer le grade posthume de mort à la guerre (*tu tran*). Selon la directive du ministère des Invalides du 26 octobre 1956, il s'agissait d'hommes décédés de maladie ou des suites d'un accident au cours d'activité⁹. L'administration profita du prestige du dénominateur dans sa précédente définition pour atténuer la disgrâce de ce grade posthume de second rang. Alors qu'il n'avait concerné que les morts tombés sur le champ de bataille, la réévaluation du titre en 1956 le réservait désormais à la majorité des hommes décédés indirectement à cause de la guerre¹⁰. Dans un troisième temps, le ministère des Invalides créa un grade posthume pour les hommes portés disparus au cours de leur mission. Aucune statistique sérieuse ne recense encore le nombre exact des disparus entre 1925 et le début des années 1960. À titre indicatif, la province de Ha Giang dénombrait en 1962 un total de 262 familles martyres auxquelles elle ajoutait le chiffre de 80 familles de disparus qui pouvaient prétendre à une allocation délivrée par son administration.

Classer un défunt offrit à l'État un moyen efficace d'affirmer sa prégnance sur la descendance du disparu. Le nombre des morts vietnamiens au cours de la première guerre d'Indochine, de 1946 à 1954, est généralement estimé à plus de 470 000 personnes. En 1962, 11 290 familles martyres bénéficiaient d'une allocation du ministère des Invalides. Toutes les familles ne pouvaient pourtant pas être classées à ce rang. L'octroi du grade fut réservé aux foyers dont la proximité lignagère avec le défunt était directe: le conjoint (mari ou femme), la progéniture directe (enfant légitime du premier degré) ou les parents (au premier degré, père et mère) du martyr. L'administration jugea toutefois nécessaire d'adjoindre quelques alinéas à son texte de loi afin de limiter une inflation des bénéficiaires, ruineuse sur le plan politique et budgétaire. Lorsque la femme d'un martyr se remariait, sa famille ne pouvait plus prétendre automatiquement conserver le titre de famille de martyr. L'administration prenait en compte les critères de son nouveau mari. À l'inverse, l'ex-époux d'une défunte-martyre pouvait conserver son titre lors d'un remariage s'il continuait à nourrir les enfants de son premier mariage. Lorsque l'épouse du martyr vivait avec ses beaux-parents, ces derniers pouvaient prétendre être classés famille martyre et cela même si en dernier recours l'épouse et ses enfants en restaient les titulaires directs. Les grands-parents paternels du martyr, en l'absence des parents du premier degré, pouvaient également recevoir le titre. Enfin, lorsqu'un enfant de moins de seize ans – ou plus, si ce dernier était infirme – avait perdu ses deux parents et grands-parents, la personne qui le prenait en charge, parent nourricier, pouvait être classé famille martyre.

Dans le cas des familles de morts à la guerre et des familles de disparus, les conditions d'accès au grade posthume étaient encore plus restrictives. L'administration prenait en compte le niveau de vie des familles et exigeait que le défunt ait eu à son actif au moins trois années de service continu pendant la résistance ou cinq années en période de paix.

« TOMBÉ AU CHAMP D'HONNEUR DE FAÇON GLORIEUSE »

Le diplôme mortuaire ou le certificat posthume est une tradition dans la culture vietnamienne. Depuis 1946, le ministère des Invalides de la RDVN disposa d'antennes locales, placées au sein des comités administratifs des zones militaires et des provinces, chargées de la question des martyrs et des invalides. À partir de 1950, le soutien apporté par les conseillers chinois annonça une réforme partielle de la mission du ministère des Invalides. En 1951, le gouvernement créa le diplôme délivré par la patrie reconnaissante, destiné à l'ensemble des morts pour la patrie. En 1952, on ajouta deux certificats complémentaires : un diplôme pour les familles glorieuses et un certificat d'honneur¹¹. La distribution du certificat posthume devait en principe accompagner les campagnes de reclassification de la population. Sa généralisation fut toutefois plus tardive et ne se développa guère avant la seconde partie des années 1950.

Les diplômes mortuaires situaient une famille dans la nouvelle hiérarchie du mérite patriotique. L'État délivrait ce diplôme patriotique en se basant sur les listes tenues par les divers échelons militaires ou administratifs. Le bureau du Premier ministre se chargeait de valider et de promulguer ces bans. Petit rectangle de carton de 25 cm sur 40, le certificat comportait le nom du martyr et l'intitulé de sa fonction au moment de sa mort, gravés en lettres noires sur fond tricolore (blanc, rouge, doré). Le gouvernement demandait à son administration de profiter de l'ensemble des jours de fête pour distribuer solennellement les diplômes mortuaires aux familles concernées. Réservé à l'ensemble des *tu si* jusqu'en 1956, le diplôme délivré par la patrie reconnaissante n'allait plus être distribué ensuite qu'aux seuls titulaires du grade de martyr. La distinction nouvellement opérée entre les morts à la guerre, les disparus et les martyrs modifia les règles d'obtention du certificat. Le diplôme en l'honneur des familles glorieuses créé en 1952, et attribué depuis lors aux familles dont l'un des membres participait à la résistance, ne concerna désormais plus les foyers auxquels des critères insuffisants interdisaient d'être classés familles de martyr. À partir de 1956, les défunts et leurs familles, classés au rang de morts à la guerre ou de disparus, bénéficièrent de certificats de second rang, un diplôme en l'honneur

des familles glorieuses ou un certificat d'honneur, une nouvelle hiérarchisation des morts qui s'adaptait à celle du monde des vivants sous le nouveau régime.

L'organisation des campagnes de classification des morts était devenue une priorité politique. Le ministère des Invalides et des Martyrs accorda une importance toute particulière à la formation de ses cadres envoyés sur le terrain. Le mouvement de classement des morts se déroula en trois étapes distinctes : 1954-1956, 1956-1959 et 1960-1965. Dans le cadre de la réforme agraire, de 1954 à 1956, les équipes de cadres responsables sillonnèrent les provinces pour lancer une réorganisation classiste de la population – paysans sans terre, paysans pauvres, paysans intermédiaires, paysans riches et propriétaires fonciers. De 1952 à septembre 1956, la classification de 40 % des martyrs et familles de martyrs aurait été achevée au sein des régiments de l'armée populaire, selon des statistiques officielles.

Une deuxième période débuta à l'automne 1956 pour ne s'achever qu'à la fin de l'année 1959. Lors du 9^e plenum du Comité central d'avril 1956, les excès de la réforme agraire furent dénoncés. En septembre 1956, le 10^e plenum du Comité central lança une campagne de rectification¹². Nombreuses furent les communes qui reprochaient aux équipes de listage itinérantes d'avoir commis des erreurs dans le classement de leurs défunts. Les responsables locaux se plaignirent «des erreurs et excès des invalides installés aux postes-clés de l'administration villageoise par les équipes de la réforme agraire» qui n'avaient pas manqué «d'avoir une très mauvaise influence sur le peuple». Alors que la question de la classification des vivants était à l'origine de plusieurs études, celle du listage des morts restait largement méconnue. L'obtention d'un certificat de martyr n'était pas sans prestige ni avantage pour son titulaire. Une erreur de classification pouvait être à l'origine de sérieux risques de mécontentement populaire. Entre 1956 et 1959, les cadres du ministère des Invalides réétudièrent l'ensemble des dossiers. Les cas particuliers furent soigneusement revus. En 1959, l'administration nord-vietnamienne aurait recensé plus de 60 % des cas de martyrs et familles de martyrs.

Enfin, à partir de 1960, la politique engagée en 1956 fut radicalisée. L'administration confirma l'idée qu'un martyr était «d'abord et surtout quelqu'un choisi pour son œuvre révolutionnaire, son opposition à l'impérialisme et au féodalisme, tombé au champ d'honneur de façon glorieuse». La classification des familles endeuillées accompagna la marche du pays vers un système à économie planifiée de type socialiste. Le département de propagande présentait les familles de martyrs, d'hommes tombés pour la patrie, de disparus et d'invalides «comme les plus purs d'entre nous, du Parti ou du gouvernement¹³».

À l'échelon des villages, les comités populaires avaient instruction de favoriser l'intégration de cette nouvelle élite du mérite dans l'organigramme des coopératives et des organisations de masse. Pour les cadres des provinces du Nord Vietnam, l'existence d'une liste des foyers de martyrs de guerre devenait un outil politique incontournable pour l'encadrement de la population :

« Depuis le rétablissement de la paix, la province a recensé 350 camarades invalides ou issus de familles de martyrs qui sont entrés dans le Parti. 80 % d'entre eux occupent des postes de direction dans des entreprises et 100 % d'entre eux sont entrés dans les coopératives¹⁴. »

Au tournant des années 1960, l'importance acquise par les familles endeuillées dans l'idéologisation des campagnes et la gestion des affaires locales était telle que la question de classification des morts ne releva plus de l'administration locale mais directement de l'antenne provinciale du parti.

LA CLASSIFICATION DES DÉFUNTS

Observons maintenant le déroulement de la campagne de classification des morts organisée en 1962 dans le district de Dien Chau (Nghe An)¹⁵. En juillet 1962, la province avait dépêché un groupe de quatre fonctionnaires dans le district pour superviser les opérations de listage sous la responsabilité du comité du parti¹⁶. Le comité populaire du district invita les cadres communaux de la circonscription à une réunion d'information pour en expliquer la procédure. Les communes non représentées par leurs responsables, nombreuses ce jour-là, devaient être visitées en priorité par l'équipe de listage¹⁷. Dans les villages, le cadre responsable des affaires culturelles était désigné pour veiller à la bonne application de ces directives. Un budget avait été attribué par la province pour les frais d'organisation des réunions d'information. Les autorités provinciales fixèrent un calendrier pour l'ensemble des opérations : le listage de la population devait se dérouler entre le 26 octobre et le début du mois de décembre, et la conférence de clôture au plus tard le 22 décembre, date anniversaire de la fondation de l'Armée populaire vietnamienne¹⁸.

À l'échelon de la commune, les coopératives étaient au cœur de l'organisation des campagnes de classification des morts. Lors de la phase de vérification des listes, le responsable de la coopérative de la commune faisait invariablement appel aux représentants de chacune des branches concernées : le Front de la patrie, le bureau des Affaires rurales, l'organisation de la Jeunesse, le

département provincial des Affaires de santé, le département provincial des Invalides et celui de l'Enseignement. En décembre 1963, les cadres responsables des opérations de listage dans le district de Thanh Liem (province de Ha Nam) firent parvenir au comité populaire de la province le bilan suivant¹⁹ :

**RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE DE CLASSIFICATION,
THANH LIEM (1963)**

Nombre de « martyrs »	520 cas
Nombre de « morts à la guerre » et de « disparus »	285 cas
Nombre de familles de martyrs	512 cas
Nombre d'enfants de martyrs	391 cas
Nombre d'invalides	95 cas
Nombre de cas particuliers	75 cas

Le rapport mit en avant plusieurs faiblesses. Dans le district de Thanh Liem, sept communes étaient encore dépourvues de cimetière patriotique et 19 villages n'appliquaient aucune mesure particulière en faveur des enfants et parents de martyrs. En outre, bien que le gouvernement ait recommandé la création de comités communaux responsables de l'application de la politique des martyrs, rien ou presque n'était encore réalisé sur le terrain.

Grâce aux rapports de ses équipes de listage, l'administration de la RDVN tenait à jour l'implantation de l'appareil d'État dans les provinces. Classer un mort permettait à la RDVN d'affirmer sa descente dans les villages. Le 27 juillet 1951, le gouvernement transmet une lettre de Ho Chi Minh dans laquelle le président incitait les invalides à rentrer dans leur village natal afin de prendre part à l'économie de la commune²⁰. Pour l'administration, cela ne fait aucun doute, le rôle des anciens combattants et des invalides dans la mobilisation politique et économique du pays était fondamental :

« Il faut vraiment encourager les invalides à jouer un rôle-clé lors de leur retour au village ; un rôle moteur dans la production, lors des campagnes de réduction des rentes foncières et de la réforme agraire. Actuellement, beaucoup d'invalides ont déjà fait preuve de belles performances dans la production, certains d'entre eux occupent par ailleurs des postes-clés de l'administration communale. Il est certain que cela peut avoir une influence importante sur la mobilisation du peuple²¹. »

La vertu et la légitimité du nouveau régime dépendaient d'une prise en compte de la vie de ses morts. La politique des martyrs se composa de trois grands volets : l'établissement d'un système de soutien matériel accordé aux familles de martyrs, de combattants tombés pour la patrie, de disparus ou d'invalides ; l'octroi à ces familles d'avantages professionnels et éducatifs – emplois dans l'administration – sur la base de quotas ; le droit d'accorder à ces familles des exemptions, de manière à renforcer le caractère prioritaire de leur statut dans la société. Après l'appel de Ho Chi Minh en 1951, l'administration renforça ses actions envers les familles de martyrs²². Les cadres de la réforme agraire avaient accéléré le classement des morts non sans parfois commettre certains excès. Le listage des familles servit à localiser les foyers susceptibles d'être distingués par un certificat posthume. Il permit également d'évaluer le niveau de la pension auquel ces foyers avaient droit au regard d'un barème national.

Les opérations de classification des morts offraient surtout aux cadres locaux l'occasion d'évaluer avec précision la part des terres communales à réserver en priorité aux foyers de martyrs du nouveau régime. La distribution des pensions était l'un des trois volets de la politique de rétribution de l'État vis-à-vis de ses morts patriotes, avec celle des certificats et des médailles. Le listage des familles de martyrs, réalisé par la province, lui permit d'identifier les familles nécessiteuses par circonscription. Depuis février 1947, la RDVN disposait d'un barème d'allocation de retraite pour ses invalides et de pensions pour les familles des martyrs, barème complété en 1956 (directive n°980/Ttg du 27 juillet 1956) puis à nouveau en 1959 (directive n° 445/Ttg du 14 décembre 1959). L'État distribuait des pensions aux familles de martyrs, à celles des combattants morts pour la patrie, celles des cadres, travailleurs et autres patriotes décédés ou disparus depuis le 19 août 1945. Le défunt devait avoir à son actif un nombre d'années minimum au service de l'État (armée, administration, organisations para-étatiques). Les textes précisaient que si le défunt avait travaillé moins de trois années, la famille du martyr ne pouvait bénéficier d'une pension qu'à titre temporaire. Dans le cas d'un service supérieur à trois ans, le soutien de l'administration (pension ou frais de subsistance) se commuait en assistance de plus longue durée (une année renouvelable). La pension ne pouvait être versée à son titulaire qu'après la délivrance du certificat patriotique. Le soutien de l'État dépendait de la situation économique de la famille. Un foyer pouvait être soutenu pour une période variable, de trois à douze mois, renouvelable. Le ministère recommandait de ne pas mensualiser ces versements, réalisés souvent directement en nature, mais de les distribuer à trois reprises au cours de l'année. Les campagnes de distribution se déroulaient à l'occasion

des dates anniversaires du calendrier vietnamien, les fêtes traditionnelles et les anniversaires patriotiques.

Depuis la fin de la guerre, les pensions étaient prélevées directement sur le budget des provinces. Par manque de fonds propres, les comités provinciaux faisaient néanmoins régulièrement appel à l'État. Le gouvernement interdisait le cumul des aides – soutien local au niveau de la commune, doublé d'une aide délivrée par les bureaux provinciaux. Une famille touchée par la perte de plusieurs des siens ne pouvait, par ailleurs, profiter de soutiens publics au-delà d'une somme plafond, une limite fixée en 1962 à 30 dong par mois et par famille. Prenons l'exemple d'un paysan père d'un martyr, trop âgé pour travailler. En 1962, la coopérative de sa commune lui délivrait 7,5 dong par mois. En principe, cet homme ne pouvait pas recevoir un soutien supplémentaire de la part de l'État. Toutefois, si l'autorité communale estimait que sa situation économique le nécessitait, l'octroi d'une aide complémentaire pouvait avoir lieu dans les faits, et cela «afin de l'aider à s'en sortir». La pension s'ajoutait donc souvent à d'autres aides financières délivrées à l'échelon de la commune.

La réforme agraire avait notamment autorisé une redistribution des parcelles villageoises en faveur des officiers méritants ou de leurs familles. En 1963, ces campagnes de redistribution de terres se poursuivaient dans le district de My Hao, dans la province du Nghe An. Les documents officiels parlent de plus de 1 000 mau de terres arables partagées entre les foyers émérites de la circonscription²³. Lors du lancement du mouvement des coopératives villageoises en 1957-1959, le mot d'ordre fut de mettre en avant l'exemplarité de ces foyers.

Le comité de gestion des coopératives joua un rôle-clé dans la diffusion de la politique des martyrs. Les familles de morts pour la patrie et les invalides devaient montrer l'exemple au reste de la population villageoise. Le comité populaire délivrait des points supplémentaires aux familles endeuillées qui rejoignaient les coopératives. Au cours de l'hiver, les cadres communaux rendaient visite à ces foyers et leur distribuaient des vêtements chauds. Les coopératives se chargeaient de nourrir les enfants des martyrs et distribuaient des rations de riz supplémentaires aux familles nécessiteuses. Ces aides communales s'ajoutaient aux allocations délivrées par l'État à deux ou trois reprises chaque année. La pension de l'échelon central matérialisait la sollicitude filiale de la nation, les aides communales la responsabilité et le devoir de l'autorité locale envers ses sujets défavorisés.

Depuis 1951, les campagnes d'incitation au retour des invalides promirent une aide à la réinsertion dans l'économie et la vie communale en échange d'une «bonne conduite patriotique des candidats²⁴». L'encouragement au retour se

concrétisa par une politique préférentielle de l'administration locale. À Hai Thanh, dans la province du Quang Tri, le comité populaire offrit à ses invalides rentrés au pays six mau de rizière et un buffle afin qu'ils reprennent le travail. Au cours des campagnes d'émulation, on mit en avant leurs dossiers. En 1953-1954, le village de Hoang Khai, dans la province de Tuyen Quang, choisit d'élire exclusivement des invalides pour concourir au titre de combattant d'émulation agricole. Des postes au sein de son appareil administratif furent réservés aux invalides et aux membres des familles de martyrs. Le gouvernement encouragea ces pratiques. Son administration mesurait le passif militaire de chaque famille, son classement dans la hiérarchie des foyers de martyrs et la nature des aides déjà perçues. À la lecture de leur dossier médical – un barème des blessures avait été élaboré par le ministère des Invalides –, l'administration décidait la promotion, l'envoi en maison de repos ou l'inscription sur des listes de formations complémentaires des invalides et des membres des familles de martyrs. L'État réservait aux officiers méritants, «qui avaient du talent dans une spécialité, une bonne mentalité et l'idée de servir le peuple, la révolution et le socialisme», des facilités pour poursuivre une formation dans l'enseignement supérieur. Les enfants de martyrs et les invalides furent automatiquement exemptés de droits de scolarité. Après examen de leur dossier, l'État leur octroyait une bourse d'étude²⁵. Dans les campagnes, le Parti les incitait à suivre des formations complémentaires et le ministère de l'Intérieur conseillait même à chaque échelon de son administration «d'aider les enfants de martyr à trouver du travail».

La question de l'impact des politiques prioritaires de la RDVN sur la cohésion du village vietnamien a donné lieu à de nombreux rapports confidentiels au sein de l'administration. En 1958, un rapport du comité populaire de la province de Lao Cai n'hésita pas à critiquer les excès de la politique d'exemption au niveau du village :

«Si l'on procède vraiment de cette manière, il risque alors de se créer de grosses rivalités entre les cadres de la commune. Les opérations de classification des populations concernées deviendront alors très délicates²⁶.»

Ainsi, si l'on prend le cas de My Lam (Yen Son, Tuyen Quang), les villageois dispensés du travail civique suite à la politique des martyrs de l'échelon central atteignaient 85 % des 1 185 habitants²⁷. Bien que les remontrances aient accusé en premier lieu des cadres communaux de profiter de dispenses contestées, ces textes mettaient d'abord à l'index les excès des campagnes de classification. Plusieurs erreurs furent relevées en 1956-1957 lors de la campagne de rectification

de la réforme agraire, des dérapages qui n'avaient toutefois rien d'anormal dans une société rurale. Alors que la lutte contre l'envahisseur étranger suffisait à la mobilisation patriotique de la population au cours de la première guerre indochinoise, la construction du socialisme (*Xay dung chu nghia xa noi*) était une tâche beaucoup plus abstraite dans les campagnes. En choisissant d'encourager matériellement – par des diplômes, des pensions, des exemptions – les plus fidèles de ses sujets, le pouvoir assura à son administration présence et emprise sur son peuple.

«L'histoire du peuple vietnamien a toujours été stimulée par l'intérêt. L'intérêt matériel est naturellement le moteur d'action d'un pays pauvre. Il était difficile de satisfaire le peuple, donc il fallait faire des tentatives. En période de paix (1955-1964), on ne pouvait pas exiger autant de la population qu'en période de guerre, l'honneur et le désintéressement patriotique étaient beaucoup moins forts au sein du peuple, l'intérêt matériel pouvait aider à rehausser ces moments-là²⁸.»

Au Nord Vietnam le socialisme n'était plus seulement «l'avenir radieux» d'une utopie politique, il offrait à son peuple fidèle une amélioration matérielle de son quotidien.

LA JOURNÉE DES INVALIDES ET DES MARTYRS

En juin 1947, la RDVN créa un jour anniversaire dédié à ses martyrs et à ses invalides, qui devait être célébré chaque 27 juillet. À cette occasion, Ho Chi Minh offrit symboliquement un mois de son salaire aux invalides. La journée du 27 juillet serait l'image d'une nouvelle solidarité nationale, expliquait-il :

«Vous savez bien que je n'ai pas d'enfants. La nation vietnamienne est ma famille. Tous les jeunes Vietnamiens sont en fait mes enfants. Lorsque l'un d'entre eux disparaît, c'est comme si je perdais l'un des miens. Ils sont morts pour que la patrie vive éternellement, leurs esprits vivront éternellement dans celui du Vietnam²⁹.»

Le martyr était le ciment de la cohésion nationale. Le 27 juillet rappellerait au peuple le souvenir de ses martyrs. Chaque échelon de l'appareil devait «encourager, vanter les performances des invalides et des familles de martyrs dans la production et acclamer ces familles lors de leur participation au mouvement». Autour d'une communion patriotique dédiée à ses morts, le gouvernement comptait renforcer l'adhésion du peuple à son projet politique.

En mai 1947, le ministère des Invalides adressa aux comités populaires des provinces du pays du matériel d'information sur la manière d'organiser cette nouvelle journée nationale du souvenir. Les cadres provinciaux «orientaient alors le travail des comités de district et de commune afin qu'ils réalisent correctement cette tâche de première importance³⁰». Au milieu du mois de juin, les comités populaires des communes tinrent des causeries pour expliquer aux villageois la nature de ce nouveau jour du souvenir. À cette occasion, les habitants de la commune furent sollicités pour une collecte destinée à offrir des cadeaux aux familles de martyrs dans le besoin. La presse nationale et provinciale publia des numéros spéciaux sur le sujet, la radio diffusa les textes de l'échelon central et les départements culturels provinciaux créèrent spectacles et animations culturelles.

Après 1948, de courtes sessions d'émulation patriotique furent organisées afin de boucler l'organisation de l'événement dans les temps. Après la journée de travail, des cadres de la commune et des représentants des organisations de masse étudiaient les documents officiels. La province avait prévu pour l'occasion des récompenses et des cadeaux à distribuer aux participants. Les artistes du peuple de la province étaient mobilisés autour de nouveaux spectacles. Début juillet, des pièces de théâtre, des chants et des expositions étaient présentés à la population pour montrer l'importance de la nouvelle journée de piété patriotique. À Tuyen Quang, en juillet 1952, les organisations de masses de la province réunirent plus de 1 200 personnes autour d'une exposition de peintures du département de diffusion artistique de la province. Le ministère des Invalides estimait pourtant que ce chiffre était trop faible et voyait dans cette morne fréquentation un élément «susceptible d'avoir une mauvaise influence sur les masses». Dans les villages, c'est aux organisations de masse que revenait la coordination des activités. Les enfants des *Thieu nhi* entonnèrent des chants en l'honneur des défunts de la patrie dans les ruelles de leur hameau en brandissant des banderoles à l'en-tête de la campagne nationale :

«Souvenez-vous des martyrs et soyez reconnaissants vis-à-vis des invalides³¹.»

Ils se rendirent dans chaque foyer afin d'y collecter argent, objets ou vêtements divers pour les redistribuer aux familles de martyrs le 27 juillet³². Les adolescents des *Thanh nien* participèrent aussi à ce remodelage patriotique de la solidarité intergénérationnelle. Regroupés en sections, ils furent affectés à l'entretien des cimetières, des monuments aux morts et des tombes des martyrs. L'administration de la commune accordait une grande importance à ces travaux

d'entretien ou de restauration. De leur côté, les associations de femmes, celles des mères de combattants rendirent visite aux foyers de martyrs ou d'invalides « afin de les reconforter et leur montrer la sollicitude de l'appareil d'État et du Parti ». Ces femmes d'avant-garde encouragèrent les villageoises à écrire, ou faire écrire le plus souvent, des lettres aux soldats en exercice et à parrainer des soldats loin de chez eux. Enfin, l'association des paysans incita ses membres à rejoindre dans les champs et rizières des habitants touchés par la perte de l'un des leurs afin de les aider dans leur travail quotidien³³. Pour remercier l'État de sa sollicitude, les familles touchées par la mort de l'un des leurs promettaient en retour fidélité au Parti.

La journée des martyrs et des invalides s'imposa pourtant lentement sur le territoire nord-vietnamien. Malgré les encouragements des ministères concernés, les rapports annuels des administrations locales regrettaient la lenteur d'application de la campagne. Dans les districts enclavés et montagneux du pays, les responsables locaux « rencontraient beaucoup de difficultés à organiser dans le respect des directives nationales le nouveau mouvement de solidarité³⁴ ». À Bac Giang, en 1954, les groupes de la province chargés d'organiser la journée dans les villages de Tan Hien et de Tan Hiep se décourageaient :

« On ne trouve pas encore de réelle prise de conscience dans ces communes, il est souvent difficile de trouver des gens pour participer aux structures d'organisation que nous essayons de créer³⁵. »

Et pourtant, chaque année, dans le courant du mois de juin, les provinces participaient à la sélection de nouveaux représentants de familles de martyrs et d'invalides afin de les convier à la conférence nationale organisée en présence de membres du Bureau politique et du gouvernement³⁶. À partir de 1955, un comité provincial pour la réunification, nouvellement créé, se chargea de la sélection des foyers exemplaires et envoya à l'échelon central la liste de candidats retenus. Une aide financière fut accordée à ces familles, destinée à couvrir leurs frais de transport, de nourriture et d'hébergement, afin de leur permettre « d'apporter leurs félicitations » au président Ho et au gouvernement au nom de leur province natale³⁷.

Le 27 juillet, une conférence avec des responsables de l'administration centrale, des comités de direction des organisations de masse, du parti et plusieurs représentants des nouvelles familles de martyrs, fut organisée dans les chefs-lieux de chaque province. En 1954, à Kien An, 62 invalides, cinq familles endeuillées et cinq membres de familles nourricières d'invalides orphelins étaient

réunis. La journée débuta par un exposé général sur la situation politique et économique du pays et se poursuivit par la lecture de poèmes patriotiques. À Kien An, comme dans tous les chefs-lieux de province en 1954, les cadres s'époumonèrent sur des poésies rédigées en l'honneur des martyrs de la nation par Ho Chi Minh, par Vu Dinh Tung, le ministre des Invalides, et par des responsables de la zone militaire et des lettrés des milices populaires locales. Les représentants des invalides et familles de martyrs furent dans un second temps invités à raconter leur expérience :

« Ils se levaient alors pour nous parler de leur vie, ils nous parlaient de leur jeunesse, du courage, de la patrie. C'est d'abord Nguyen Van Uy de la commune de Hung Thang qui prit la parole. À l'auditoire réuni, il expliqua comment il avait été élu cadre exemplaire de premier rang en 1952 ; puis, comment son volontarisme dans la collecte des impôts lui avait permis d'être à nouveau élu à ce même titre par l'administration du district avant que l'administration de la province fasse de même et lui décerne une autre récompense pour ce travail en 1953. Il expliqua qu'il avait fait tout cela car c'était simplement de son devoir, le devoir de tous les invalides de la patrie vietnamienne de participer au mouvement révolutionnaire dans le plus grand enthousiasme³⁸. »

L'organisation de cette journée du souvenir ne fut pas identique partout sur le territoire. À Hai Duong, la conférence accueillit 78 délégués en provenance de cinq de ses districts (sur six). 52 communes avaient préalablement organisé des causeries suivies, selon les chiffres officiels, par près de 4 500 personnes. De 41 à 103 personnes assistèrent en moyenne aux débats organisés dans les villages. Avec près de 555 réunions publiques en souvenir des martyrs organisées au cours du mois, la circonscription détenait là aussi le record. Dans le Ha Tinh, en revanche, les comptes étaient plutôt amers. Le comité provincial constata avec résignation que « le programme du 27 juillet avait pu être parfaitement appliqué seulement à Duc Tho³⁹ ». Ajoutons toutefois qu'à la fin de 1954, le ministère des Invalides ne disposait que d'une information partielle sur les événements organisés. Au Nord Vietnam, seules les provinces de Phu Tho, Tuyen Quang, Thanh Hoa, Ha Tinh, Bac Giang, Thai Nguyen, Hai Duong, Kien An, Thai Binh et du Nghe An avaient communiqué leur rapport d'activité sur la journée du 27 juillet.

À l'échelon du gouvernement, le ministère des Invalides arrêta un calendrier de visites officielles. En juillet 1959, cinq groupes réunissant de nombreuses personnalités de haut rang furent formés autour du Président Ho Chi Minh, du Premier ministre Le Duan, du vice-Premier ministre Pham Hung, du

ministre de la Défense Vo Nguyen Giap et du président du comité pour la réunification Ton Duc Thang. La délégation, dirigée par le chef de l'État, prit la route de l'imposant cimetière des martyrs de Mai Dich, situé à quelques kilomètres de Hanoï. Le deuxième groupe visita un camp pour aveugles, une école de dactylographie réservée aux invalides, un hôpital militaire de campagne et un internat pour enfants de martyrs dans la province de Vinh Phu. La troisième équipe se rendit plus à l'est, dans la province de Hai Duong, où elle rencontra un groupe de paysans invalides du village de Dong Trieu et une famille de martyr choisie par les autorités locales. La quatrième délégation rejoignit un important camp d'invalides situé à deux kilomètres du bourg de Bac Ninh, avant d'achever sa journée par une visite au domicile d'une famille de martyr et au foyer d'un invalide. Enfin, la dernière délégation avait déjà quitté Hanoï la veille pour se rendre dans deux camps pour invalides, l'un situé dans la province de Thanh Hoa (à deux kilomètres du bourg de Thanh Hoa), et l'autre à l'ouest, à Vinh, dans le Nghe An, avant de clore la journée par un passage à la coopérative agricole de Ly Thanh et par une visite à une famille de martyr et d'invalide. Le gouvernement recommanda à « ses délégations de discuter très cordialement avec l'ensemble des invalides et des familles rencontrées au cours de leurs visites » :

Il convint de leur rappeler que le gouvernement attendait d'eux un travail sérieux et de l'ardeur dans leurs études. Les familles d'invalides et les anciens devaient par ailleurs être fortement encouragés à participer avec enthousiasme aux travaux de production. Enfin, les délégations se devaient absolument de ne pas oublier d'offrir des petits cadeaux et de se faire prendre en photo avec leurs hôtes au cours de toutes leurs visites⁴⁰. »

Dans les districts et dans les communes, les cadres organisèrent des visites personnalisées. Au niveau des villages, les comités populaires constituèrent des petites délégations de membres des organisations de masse locales pour se rendre au domicile des familles de martyrs. Quel qu'en soit l'échelon, ces rencontres devaient conserver un certain caractère protocolaire tout en permettant de « franches et cordiales discussions afin de montrer à la population l'extrême intérêt que le Parti du travail et le gouvernement accordent au peuple ». Les délégations remettaient lors de leur passage un petit cadeau – nourriture, médicaments, vêtement ou somme d'argent – pour matérialiser la sollicitude du pouvoir.

Les cadres villageois partirent alors au cimetière de la localité afin d'y déposer une gerbe de fleurs. L'invocation de l'esprit des morts participait à la glorifi-

cation des familles touchées par la disparition de l'un des leurs. Les documents officiels expliquaient qu'«il était vraiment essentiel de montrer le véritable honneur qu'une famille pouvait en tirer au sein de sa communauté». Une fois la gerbe de fleurs déposée au pied de la stèle centrale, des discussions eurent lieu entre les anciens combattants et les pionniers et écoliers du village⁴¹. L'État conseillait à la population de prendre une journée de congé, ou parfois seulement leur après-midi, afin d'aller personnellement aider les invalides et les familles de martyrs «sans pour autant gaspiller abusivement leurs heures de travail». Dans certains villages, des «riz de la solidarité» étaient organisés pour les habitants les plus nécessiteux. En 1962, 15 000 personnes auraient assisté à l'ensemble de ces commémorations dans la capitale, selon les chiffres officiels. À Hanoï, 3 000 places de cinéma avaient été réservées aux invalides et familles de martyrs.

Le RDVN profita de cette journée du 27 juillet pour distribuer des décorations et des certificats patriotiques. En 1950, son administration avait créé un titre patriotique à la seule intention des invalides indemnisés. La remise des décorations se déroulait de manière informelle lors des visites des cadres dans les familles. Certaines communes profitèrent toutefois de la clôture du meeting du 27 juillet pour faire de l'événement un moment plus solennel. La participation des familles aux réunions publiques du 27 juillet était sujette par tradition à une indemnisation financière de la part de l'administration. Cette pratique, courante et ancienne au Vietnam, a joué un rôle important dans la mobilisation des familles modestes peu habituées à ce type de sollicitations. Modestes, les sommes distribuées visaient d'abord à matérialiser l'hommage et la gratitude de l'État⁴². En 1960, le comité populaire de la province de Hai Ninh accorda la somme de 0,30 dong – souvent délivrée en nature: thé, cigarettes, gâteaux, etc. – aux participants des réunions à l'échelon de la commune, du district ou de la province. Outre la volonté politique d'afficher des affinités électives, la multiplication des réunions – l'historien Georges Boudarel parle de «réunionite» – n'encourageait-elle pas la population peu inclinée aux idées nouvelles à une prise en compte plus matérielle qu'idéologique de l'héroïsme de la RDVN⁴³? Ces aides financières favorisèrent certes l'éclosion de relations de dépendance auxquelles ni l'État, ni la population concernée ne voyaient de limite morale. La force du régime fut de normaliser ces relations traditionnelles de don/contre-don à son avantage. Les redistributions consenties marquèrent la revanche des oubliés de l'Ancien Régime et ramenèrent à sa juste valeur la modestie de l'effort de l'administration au regard des excès des temps anciens⁴⁴. La réunion représentait pour les petites gens un moment de communion avec l'autorité politique

au cours duquel, parés de leurs plus beaux habits, ils montraient leur respect du pouvoir établi. En échange, l'administration apposait son contreseing dans cette opération de transfert de pouvoir recevant l'octroi de présents.

CIMETIÈRES PATRIOTIQUES

En 1954, 42 % du budget d'assistance sociale de la RDVN fut consacré aux allocations, aux pensions, ainsi qu'à la construction de camps de repos et de cimetières militaires, le tout pour un montant de 4 800 millions de dong. Au cours de la première guerre indochinoise, la dénomination de *nghia dia* – textuellement «l'hommage à la terre» – avait été attribuée aux parcelles réservées aux morts situées sur les terres collectives du cadastre communal. Au début des années 1950, le gouvernement adopta une autre terminologie pour désigner un lieu spécifique réservé aux martyrs de la défense nationale. L'administration parlait désormais de cimetière de martyrs (*Nghia trang liet si*) :

«Le passage du terme de *nghia dia* à celui de *nghia trang liet si* s'expliquait par la forte connotation culturelle de ce dernier terme par rapport au premier. Un *nghia trang liet si* imposait un respect plus grand encore. Le mot sous-entendait une idée d'élévation, le choix de son emploi évoquait en quelque sorte davantage l'évocation du beau⁴⁵.»

À la veille de la reprise de la guerre en 1964, le ministère des Invalides recensa un total de 1 975 cimetières communaux, de treize cimetières d'échelon intermédiaire et de huit ensembles funéraires dédiés aux grandes batailles de la première guerre.

La création des cimetières patriotiques souleva deux types de problèmes. Dans un premier temps, la question fut de sélectionner des morts. Quels défunts pouvaient prétendre reposer dans ces nouveaux cimetières? Pouvait-on y enterrer les hommes décédés sans héroïsme particulier? C'était à l'administration centrale de répondre. Le ministère du Travail et celui des Invalides, comme le faisait sous l'Ancien Régime le ministère des Cultes, se virent attribuer la charge du tri. Pour ce faire, les cadres réétudièrent les certificats individuels de décès établis par les unités militaires à l'intention du ministère de la Défense. L'État, dans le cadre de sa réforme de la société, prit en main le rituel mortuaire⁴⁶. L'administration se chargea des frais de funérailles des hommes morts pour la patrie alors que ces cérémonies avaient toujours représenté une source d'endettement pour les familles. Dorénavant, les foyers de martyrs pouvaient se contenter d'envoyer un dossier au comité populaire de leur province afin que celui-ci se

chargeât de la cérémonie d'enterrement. L'administration répertoriait le dossier selon la classification de la famille endeuillée et la localisation de l'enterrement.

Le second problème soulevé par les nouveaux cimetières patriotiques releva d'une confrontation entre le projet politique et le droit coutumier villageois. Depuis des siècles, les parcelles réservées aux morts étaient strictement délimitées sur le cadastre communal. Au début des années 1950, l'État central prit unilatéralement la décision de construire les cimetières des martyrs sur les parcelles collectives de la commune ou sur les terres des « traîtres et des propriétaires fonciers » réquisitionnées lors de la réforme agraire. La création de ces jardins de l'héroïsme posa la question du déplacement des tombes existantes. Après avoir été classés, les morts du village devaient être exhumés afin de rejoindre le cimetière patriotique, alors même que la tradition vietnamienne n'autorisait pas de déplacement *post mortem* hors d'un calendrier précis. L'exhumation du corps d'un défunt était, fort heureusement, prévue trois années après sa mort afin de déplacer ses ossements d'un lieu temporaire déterminé par un géomancien à la parcelle familiale du mort située à l'intérieur des limites de l'espace communal. La RDVN choisit d'assurer le succès de son programme d'implantation des cimetières de martyrs en s'appuyant sur la cérémonie du deuxième enterrement (*cai tang*):

« Si la famille est d'accord pour participer au programme de rassemblement des tombes avant cette date, alors l'administration locale peut lancer l'opération. En revanche s'il s'avère qu'elle se montre réticente, dans ce cas il ne faut absolument rien faire. Il faut bien faire attention aux coutumes locales. Même si on ne peut pas tout accepter et qu'il convient de surmonter ces coutumes arriérées et coûteuses en argent, la seule politique à suivre est d'expliquer au peuple les bienfaits de la directive n° 252 (22.9.1958) sur le rassemblement des tombes⁴⁷. »

L'année 1957 marqua le troisième anniversaire de la fin de la guerre contre la France. Le gouvernement attendit cette date pour généraliser les cimetières de martyrs sur l'ensemble du territoire. La coutume simplifia les choses. À l'approche de la guerre contre le Sud, la RDVN poursuivit la conduite de sa politique de mobilisation de la population, à la frontière de l'intéressement individuel et collectif. En septembre 1963, le ministère des Invalides tira un premier bilan de sa politique:

« Les activités mises en place en faveur des familles de martyrs et des invalides ont fortement contribué à renforcer la production dans les coopératives. Elles ont incité leurs

enfants à faire leur service militaire et à supporter les politiques du Parti et de l'État. Beaucoup de jeunes et d'anciens sont partis suivre des formations complémentaires. Les conséquences de cette politique sont très importantes dans les masses et pour l'amour de la patrie. C'est une bonne façon de mettre à l'honneur l'esprit révolutionnaire du pays⁴⁸. »

Afin de gagner l'adhésion du peuple, la presse nord-vietnamienne compara sa politique de solidarité nationale à la négligence et à l'anarchie du régime sudiste de Ngo Dinh Diem (1955-1963). La politique des martyrs joua un rôle important dans la « mobilisation des cœurs ». Au Vietnam, un État qui prenait soin de ses morts remplissait un devoir divin, il gagnait par là une vertu inaliénable. Le régime s'émancipait lentement de la sphère d'influence maoïste. La guerre approchait. La RDVN recherchait la meilleure façon d'affirmer son emprise sur son peuple. Les hommes de Ho Chi Minh lançaient dans la résistance des régiments d'hommes et de fantômes, des hordes de paysans et d'esprits revanchards.

NOTES

1. Phan Ke Binh, *Vietnam phong tục* (Mœurs et coutumes du Vietnam, 1915), présentation et traduction annotée par N. Louis-Hénard, Paris, PEFEO, 1975, pp. 84-85.
2. Nguyen Khac Truong, *Des hommes et autant de fantômes et de sorciers*, Arles, Picquier, 1996, p. 15.
3. Ce texte est une version remaniée d'un chapitre de l'ouvrage *Héros et Révolution au Vietnam*, Paris, L'Harmattan, 2001, publié en 2012 en anglais à Singapour aux National University of Singapore Press (préface de Ch. Goscha, traduction de C. Duiker), et en français aux Indes Savantes (Paris, préface de Y. Chevrier, Ehes).
4. « L'Humeur, l'honneur, l'horreur. Essai sur la culture et la politique chinoise » (1991), in Simon Leys, *Essais sur la Chine*, Paris, Robert Laffont, 1998, pp. 739-756.
5. Entretien avec Ninh Viet Giao, Vinh, Nghe An.
6. P. Langlet, *L'Ancienne historiographie d'État du Vietnam*, Paris, PEFEO, 1990, p. 35.
7. « Thong tri ve ngay 27 juillet 1954 » (Directive sur la journée du 27 juillet 1954), in AVN3, BTB, dossier n° 71 a, document n° 48/TT-LVTQ, 2 juin 1954.
8. « Giai thich ve tieu chuan liet si va gia dinh liet si » (Expliquer les critères de définition des martyrs et des familles de martyrs), in AVN3, BNV, dossier n° 2 232, document n° 50/TT/LB, 1957.
9. « Ve viec tro cap gia dinh liet si, gia dinh quan nhan, can bo cong nhan, vien chuc tu tran, hay mat tich gap kho khan trong doi song » (Sur les activités de soutien à l'égard des familles de martyrs, des familles de cadres, des cadres ouvriers, fonctionnaires défunts ou disparus dans le besoin), in AVN3, BLD, dossier n° 886, document n° 1 989, 2.4.1962.
10. C.B. (Ho Chi Minh), « Anh hung gia va anh hung that » (Vrais et faux héros), *Nhan Dan*, n° 149, 21 novembre 1953.
11. *Ho Chi Minh Bien nien tieu su* (Ho Chi Minh annales biographiques), t. V, Hanoi, nxb Chinh Tri Quoc Gia, 1995, p. 283.

12. Vo Nguyen Giap, «Bai phat bieu cua dong chi Vo Nguyen Giap» (Discours du camarade Vo Nguyen Giap du 29 octobre 1956), *Nhan Dan*, 31 octobre 1956.
13. «Bao cao cong tac Thuong binh liet si tu dau nam 1962 den nay va phuong huong nhiem vu thoi gian toi (Nghe An)» (Rapport sur les activités à l'égard des invalides martyrs de 1962 à aujourd'hui et orientations pour les temps à venir, *Nghe An*), in AVN3, BNV, dossier n° 2 267, 12.1963.
14. «Bao cao tong ket nam 1961 tinh Hai Phong» (Bilan de l'année 1961, province de Haiphong), in AVN3, BNV, dossier n° 2 248, document sans numéro, 1. 1962.
15. «Bao cao cong tac Thuong binh liet si tu dau nam 1962 den nay» (Rapport sur les activités à l'égard des invalides martyrs du début de l'année 1962 à aujourd'hui), in AVN3, BNV, dossier n° 2 263, document n° 16 776, 10 décembre 1962.
16. En 1960, le rapport proposé par le district de Tien Lang (province de Kien An) montrait toutefois la prépondérance décisionnelle acquise par le comité du parti du district au détriment de la branche administrative. Cf. «Bao cao ve viec thi hanh cong tac liet si cua huyen Tien Lang» (Rapport sur les activités réalisées à l'égard des martyrs dans le district de Tien Lang), AVN3, BNV, dossier n° 2 248, document sans numéro, 15 mars 1960.
17. Les documents à étudier abordaient les questions suivantes: «Qu'est-ce qu'un martyr? Comment distinguer un martyr [*liet si*] d'un mort pour la patrie [*quan nhan tu tran*]?»; «Étude du décret 14-CP et de la circulaire 38-41 sur la politique des martyrs»; «Étude des principes et des critères de soutien aux familles et enfants de martyrs d'après la directive n° 1 162 du 20 juin 1961 du comité provincial du Nghe An»; «Sur l'entretien des cimetières pour martyrs» etc., *Ibid.*, 30 novembre 1962, p. 3.
18. Le comité populaire du Nghe An accorda ainsi à la commune de Dien Thinh la somme de 50 dong afin d'organiser ces réunions dans les délais impartis. Cf. *Ibid.*, document sans numéro (UBND Nghe An à l'attention du comité de district de Dien Chau), 30 novembre 1962, p. 2.
19. «Bao cao cong tac Thuong binh liet si» (Rapport d'activités sur les invalides-martyrs), AVN3, *Ibid.*, document sans numéro, 30 avril 1964.
20. «Bao cao ve viec thuc hien chu truong don Thuong binh ve xa va viec thuc hien chu truong nay den cuoi nam» (Rapport sur le traitement des groupes d'invalides de retour dans les communes et traitement de la question jusqu'à la fin d'année), AVN3, BTB, dossier n° 22, document n° 770/TB, 3 juin 1952.
21. «Bao cao cua Ban lien lac Nong dan toan quoc» (Rapport du bureau de liaison paysan national), AVN3, BTB, dossier n° 71a, document sans numéro, 10 juillet 1954, p. 6.
22. En 1952, un document des autorités de la province de Quang Tri précisait qu'il convenait «de ramener dans les villages dans un premier temps les invalides qui pouvaient travailler et ceux qui avaient du talent». Cf. «Bao cao ve viec ngay Thuong binh liet si Tu si tu dau nam 1951 o Quang Tri» (Rapport d'activités sur la journée des invalides et des martyrs de 1951 dans le Quang Tri), AVN3, BTB, dossier n° 22, document n° 749, 2 avril 1952.
23. Un mau correspond à 3 600 m².
24. Ho Chi Minh, «Thu gui cac Thuong binh tai mat tran Trung du va Dong Bac» (Lettre à l'intention des invalides sur le front du centre et du nord), in *Ibid.*, *Toan tap (1951-1954)* (Œuvres complètes), t. VI, Hanoi, nxb Su that, 1986, p. 46.
25. Ta Quang Buu (1910-1986), ministre de l'Éducation, ira jusqu'à proposer en 1965-1966 d'octroyer à tous les enfants de martyrs des points supplémentaires lors de leurs examens à l'université (1 à 2 diem).
26. «Bao cao ve pho bien dieu le huy dong va su dung dan cong hoi nghi cua tinh» (Rapport sur la diffusion du règlement de mobilisation et utilisation de la conférence provinciale sur les séances de travail collectif), AVN3, BLD, dossier n° 414, document 939/DC (UBND Lao Cai), 7 juin 1958.
27. Parmi eux, 50 Chinois d'origine (*Hoa Kieu*), 756 enfants/adolescents (moins de 17 ans) et personnes âgées, 164 invalides, chefs de famille de martyrs ou cadres en activités. Cf. «Tap tai lieu pho bien hoc

- tap dieu le dan cong cua khu, tinh nam 1958» (Documents sur la diffusion de l'apprentissage des règlements de sessions de travail collectif dans les zones et les provinces pour l'année 1958), AVN3, BLD, dossier n° 414, document n° 43 (zone autonome du Viet Bac), 19 mars 1958.
28. Entretien, Hanoï.
 29. Ho Chi Minh, *Toan tap (1948-1950)* (Œuvres complètes), t. IV, Hanoï, nxb Su That, 1984, pp. 24-25.
 30. Un document du comité populaire de la province de Thai Nguyen montre qu'en 1951 quatre des districts de la circonscription avaient cependant mis en place ces comités d'organisation à temps: Phu Binh le 26 juin, Dai Tu le 30 juin, Minh Hoa le 5 juillet et Dinh Hoa le 5 juillet, in AVN3, dossier n° 22, document n° 38, Thai Nguyen, 17 janvier 1952. Au niveau de la zone du Viet Bac, les provinces de Hai Ninh, Hong Gai, Lao Cai, Son La, Tuyen Quang et Vinh Phu n'avaient toujours pas formé de comité d'organisation à la date du 30 septembre 1951, *Ibid.*, document sans numéro LK/VB, 1.1952.
 31. Affiches, tracts et banderoles avaient été fournis par les responsables de la province. À titre d'exemple la province de Quang Tri, pour le 27 juillet 1951, distribua 1 000 affichettes avec le slogan de la campagne, 7 600 tracts de chansons dédiées aux martyrs, 1 000 copies de textes officiels, 500 appels de la province et 20 000 tracts patriotiques, AVN3, BTB, dossier n° 22, document n° 749, 2 avril 1952.
 32. À l'occasion du 27 juillet 1951 les sommes collectées dans la zone du Viet Bac différaient selon les provinces: Cao Bang, 4 479 774 dong; Lang Son, 5 580 774 dong; Phu Tho, 1 350 982 dong; Tuyen Quang, 1 558 401 dong; Thai Nguyen, 7 581 152 dong; Bac Ninh, 1 762 450 dong; Hong Gai, 55 950 dong; Lao Cai, 2 851 660 dong; Quang Yen, 2 825 790 dong; Vinh Phu, 394 400 dong; Yen Bai, 549 161 dong et Ha Giang, 1 798 098 dong, Bao cao ngay 27.7.1951 Lien khu Viet Bac (Rapport sur la journée du 27 juillet 1951 dans la zone du Viet Bac), AVN3, BTB, dossier n° 22, document n° 674 YB/5, 5 avril 1952.
 33. Les rapports des comités populaires de district montrent les limites de la campagne. Dans la province de Hai Duong, par exemple en 1954, la mère d'un martyr, nouvellement décorée, se retrouva seule avec huit sao (360 m² ou 497 m² selon les régions) de rizière à cultiver. Sans aide, elle dut louer les services d'un journalier. Selon le rapporteur, ce cas relève d'une déficience du système de solidarité généralisée à l'attention des familles de martyrs. Cf. «Bao cao ve ngay 27.7.1961» (Rapport sur la journée du 27 juillet 1961), AVN3, BTH, dossier n° 71a, document n° 34/HD, 1954.
 34. «Chuong trinh ke hoach cong tac liet si lam thi diem o Moc Chau» (Programme prévisionnel des activités à l'égard des martyrs à Moc Chau), AVN3, BNV, dossier n° 2 248, document n° 1 537, 25 octobre 1960.
 35. «Bao cao ve viec To chuc ngay Thuong binh tu si o Bac Giang» (Rapport d'activité sur l'organisation du jour des invalides et des martyrs à Bac Giang), AVN3, BTB, dossier n° 71a, document n° 227 TB/G, 23 octobre 1954.
 36. Les comités provinciaux ne remplissaient pas toujours les attentes de leur ministère. À titre d'exemple, le comité populaire de Cao Bang annonça, à l'échelon central au début du mois de juin 1962, qu'une seule de ces familles avait pu être choisie, celle de Ly Viet Dan (hameau de Na Chau, commune de Doc Lap, district de Quang Uyen) dont le fils Ly Van Muu était mort à Dong Khe en 1950 et décoré du titre de héros des forces armées en 1956. Cf. «Thong tri ve To chuc hoi nghi Thuong binh liet si» (Directive sur l'organisation de la commission invalides et martyrs), AVN3, BNV, dossier n° 2 253, document n° 11 927, 20 août 1962.
 37. *Ibid.*, document n° 03 TB/NA, 22.12.1954. Un document de 1961 précise que le comité d'organisation dédommageait les participants par la somme de 1,20 dong par jour (hébergement et nourriture), un chiffre auquel s'ajoutaient les frais de transport. Cf. AVN3, BNV, dossier n° 2 253, document n° 349, 19 janvier 1961.
 38. «Bao ve viec To chuc lien hoan Thuong binh va gia dinh quan nhan liet si trong dip ky niem Thuong binh toan quoc» (Rapport sur l'organisation de festivités pour les invalides et les familles de martyrs à

- l'occasion du jour du souvenir national des invalides), AVN3, BTB, dossier n° 7, document n° 3 587 vx/ka, 23 octobre 1954.
39. *Ibid.*, document n° 14/HT, 13 octobre 1954.
 40. «Ke hoach to chuc Doan dai bieu Dang, Chinh phu va cac doan the Trung uong di vieng Nghia trang Mai Dich va tham thuong binh, gia dinh liet ngay 27.7.1959» (Préparation des délégations du parti, du gouvernement et des organisations de masse de l'échelon central pour les visites au cimetière de Mai Dich et les rencontres avec les familles d'invalides et de martyrs 27 juillet 1959), AVN3, BNV, dossier n° 32/TB, 18 juillet 1959.
 41. «Chi thi ve ky niem 55 nam ngay Thuong binh liet si 27.7.1960» (Instruction au sujet de la journée des invalides et des martyrs 27 juillet 1960), AVN3, BNV, dossier n° 2 253, document n° 30 NV/TBPV, 24 mai 1960.
 42. En 1960, chaque personne présente à une réunion organisée par l'administration recevait un minimum de 0,20 dong (auquel s'ajoutaient les frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture). Cf. «Ke hoach ky niem Thuong binh liet si o Ha Noi» (Organisation des commémorations vis-à-vis des invalides et des martyrs), AVN3, DNV, dossier n° 2 258, document sans numéro, 9 juin 1960.
 43. G. Boudarel (dir.), *La Bureaucratie au Vietnam*, Paris, L'Harmattan, 1983.
 44. Il est à noter toutefois que la figure du mandarin corrompu fit sa réapparition dans de nombreuses œuvres littéraires publiées au Nord-Vietnam dans les années 1950.
 45. Entretien, Hanoï.
 46. «Sur la modification des mœurs», in CAOM, Fonds HCI, dossier n° 6/36, document n° 1 376, 18 août 1948.
 47. «Chi thi ve tich cuc thuc hien nhung cong tac con lai trong mo ma» (Instructions pour l'organisation des travaux restants en matières de tombes), AVN3, BNV, dossier n° 2 246, document n° 22/VG, 14 octobre 1959.
 48. «Tap tai lieu hoi nghi Thuong binh liet si nam 1963 cua Bo Noi vu» (Documents relatifs à la conférence sur les invalides et les martyrs de 1953 du ministère de l'Intérieur), AVN3, BNV, dossier n° 2 269, document unique, 10.1963.